

COMMUNE DE CRESSONSACQ

Département de l'Oise
Arrondissement de CLERMONT
Canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	Le vingt trois septembre deux mil neuf à vingt heures
- en exercice : 11	Le Conseil Municipal de CRESSONSACQ s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son Maire : Monsieur POTELLE Jean-Jacques.
- présents : 09	
- votants : 09	
Convocation en date: 11 septembre 2009	<u>Présents:</u> POTELLE Jean-Jacques, AUBERT Claude, BULLOT Brigitte, GUIZELIN Robert, LARDON Maryse, SCHULLER David, TAUPIN Christian, TOURNOIS Michel, DOISY Hubert
Affichée le : 24 septembre 2009	<u>Absents excusés :</u> <u>Absent :</u> Odile NAUDI, GROHE Jean-Pierre, Secrétaire de séance élue : Madame BULLOT Brigitte

ORDRE DU JOUR :

- Décision budgétaire modificative N°1
- Acquisition d'une signalétique « BAINNADE INTERDITE »
- Meubles rangement mairie
- Adhésion de la CCPP au SMAO (SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE), avis du conseil municipal
- Les travaux de l'été
- Le bulletin municipal de fin d'année
- Le colis de Noël aux Anciens
- Taxes Foncières bâties
- Questions diverses

OBJET :

CM-2009-31

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à une demande de la Sous Préfecture de CLERMONT, il convient :

- d'apporter une correction à notre budget 2009, car pas d'affectation au 1068 et les dépenses imprévues ne doivent pas être supérieures à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles
- d'apporter quelques modifications suite à des dépenses imprévues ou différées

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

- MOINS 3000 euros au 022 (dépenses imprévues) pour PLUS 1500 euros au 63512 et PLUS 1500 euros au 63513 (impôts fonciers et locaux)
- MOINS 4339.98 euros au 002 (recettes de fonctionnement)
- MOINS 4339.98 euros au 023 (dépenses de fonctionnement)
- MOINS 4339.98 euros au 021 (recettes d'investissement)
- PLUS 4339.98 euros au 1068 (recettes d'investissement)
- MOINS 1800 euros au 202 pour PLUS 1800 euros au 2188
- MOINS 1000 euros 2313 pour plus 1000 euros au 2188

Après délibération, le conseil municipal unanime approuve ces modifications budgétaires et autorise Monsieur le Maire à les réaliser.

CM-2009-32

ACQUISITION D UNE SIGNALÉTIQUE « BAIGNADE INTERDITE »

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal qu'il est prudent d'installer une signalisation interdisant la baignade dans les deux mares de la rue du Moulin et présente un devis TTC de 329.94 euros de SIGNAUX GIROD d'AMIENS pour l'acquisition de 3 panneaux et de leur mât et matériel de fixation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à acheter ces 3 panneaux, la dépense est prévue au budget.

CM-2009-33

REMPLACEMENT DE DEUX MIROIRS VANDALISÉS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les deux miroirs (RD 36 et RD 37) ont été vandalisés et qu'il convient de les remplacer. Il présente deux devis aux membres du conseil municipal qui décide de retenir la proposition à savoir : F2SE PICARDIE de BALAGNY SUR THERAIN pour 1178 euros HT achat et pose compris. La dépense est prévue au budget.

CM-2009-34

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD AU SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Plateau Picard, en association avec d'autres communautés et des communes concernées, intervient depuis plusieurs années dans la préparation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin hydrographique que forment l'Oise et son affluent l'Aronde.

Ce Schéma donnera les préconisations que devront mettre en œuvre progressivement, pendant plusieurs années, les communes et groupements de communes compris en tout ou en partie dans ce bassin hydrographique, pour garantir durablement la qualité et la quantité des eaux disponibles, leurs différents usages, ainsi que la restauration ou la sauvegarde et la mise en valeur des milieux aquatiques et des zones humides.

Les différents partenaires sont actuellement liés par une convention qui prévoit notamment leurs participations financières respectives aux études nécessaires à l'élaboration du SAGE Oise-Aronde. Afin de donner davantage de légitimité à leur coopération et dans la perspective de réaliser les objectifs du SAGE, ils ont décidé de se constituer en syndicat mixte de l'article L.5711-1 et suivants du code général collectivités territoriales (établissement public de coopération composé uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale).

Ce syndicat mixte prendrait le nom de Syndicat Mixte Oise-Aronde (S.M.O.A.). Il associerait les communautés de communes de la Plaine d'Estrées, du Plateau Picard, du Pays des Sources, du Pays d'Oise et d'Halatte, la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et les communes de Labruyère, Rosoy, Fleurines, Pierrefonds, Verberie, Morienval, Catenoy et Lachelle, soit 89 communes en tout et 130.897 habitants, dont 21 communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard pour 9.574 habitants.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Picard a délibéré le 11 juin 2009 en faveur de l'adhésion de la communauté de communes au S.M.O.A.

Cette adhésion est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donnée dans les conditions de majorité qualifiée de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire avec l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte Oise-Aronde.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Plateau Picard n°09C/05/02 du 11 juin 2009 demandant d'une part, la création d'un syndicat mixte entre les communautés de communes de la Plaine d'Estrées, du Plateau Picard, du Pays des Sources, du Pays d'Oise et d'Halatte, la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et les communes de Labruyère, Rosoy, Fleurines, Pierrefonds, Verberie, Morienvall, Catenoy et Lachelle et proposant d'autre part, aux communes membres de la Communauté de communes du Plateau Picard l'adhésion de la communauté à ce syndicat mixte, lequel serait dénommé Syndicat Mixte Oise-Aronde (S.M.O.A.) ;

Vu la note explicative de M. le Président de la Communauté de Communes relative à cette question ;
Entendu l'exposé du Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré ; le conseil municipal se prononce majoritairement à main levée (POUR : 9 CONTRE : 0)

- **Donne son accord** pour que la Communauté de Communes du Plateau Picard soit membre du Syndicat Mixte Oise-Aronde (S.M.O.A.) qui serait créé entre elle et les communautés de communes de la Plaine d'Estrées, du Pays des Sources, du Pays d'Oise et d'Halatte, la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne ainsi que les communes de Labruyère, Rosoy, Fleurines, Pierrefonds, Verberie, Morienvall, Catenoy et Lachelle ;

CM-2009-35

REPLACEMENT DE LA MACHINE A LAVER DE L ECOLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la machine à laver de l'école est hors d'usage (20 ans de fonctionnement) et qu'il convient de procéder à son remplacement. Il présente une proposition pour une machine VIVA 5 kg des Etablissements Jean Louis KRALIK de FRANCIERES pour un montant TTC de 405 euros.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à acheter cette machine à laver le financement est prévu au budget.

CM-2009-36

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100%, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation de la construction, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique demandés.

Vu l'article 107 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Fixe le taux de l'exonération à 50%

Fixe la durée de l'exonération à CINQ ANS

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CM-2009-37

TAXE FONCIERE sur LES PROPRIETES BATIES

Exonération pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 % ou 100 % des logements anciens achevés avant le 1^{er} janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI), qui permet aux collectivités territoriales et aux EPCI dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou 100 % les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant, d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article.

Les dépenses doivent avoir été payées à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'exonération de 5 ans s'applique à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant des dépenses.

Le conseil Municipal décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de (50%), pour la part qui lui revient, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant, d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article, afin de réaliser des économies d'énergie.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la campagne annuelle de dératisation se fera le 1^{er} octobre 2009.
- La campagne de ramassage des déchets verts cesse à la fin du mois de septembre.
-

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux réalisés au cours de l'été :

- changement des branchements d'eau en plomb,
- remise en état des chemins ruraux,
- restauration de l'escalier extérieur de la salle communale,
- remise en peinture des barrières et portail de la salle communale.
- les études pour l'implantation du réseau d'assainissement sont terminées et seront présentées en conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le schéma des meubles de rangement transmis par l'entreprise BOITEL.

Monsieur le Maire déplore, de nouveau, des actes de malveillances sur le mobilier urbain communal qui doit être remis en état au frais du contribuable, les dégradations 2009 ont déjà coûté près de 6000 euros aux contribuables, ceci devient insupportable. Monsieur le Maire précise que, dès qu'un tiers sera identifié, il devra supporter l'ensemble des dépenses.

Monsieur le maire se réjouit du succès remporté par l'opération « PORTES OUVERTES » du château d'eau, où un large public a pu découvrir la distribution de l'eau, il en profite pour remercier la SAUR de la mise à disposition de moyens matériels et humains.

Monsieur le Maire remercie les organisateurs du concours de pétanque et l'association « AU GRE DU SACQ » pour la bonne organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2008 du Syndicat d'Electricité de l'Est de l'Oise et le met à la disposition des membres du Conseil Municipal. Il en profite pour rappeler les efforts importants consentis par la commune de CRESSONSACQ pour améliorer son éclairage public et la qualité de sa distribution.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique sera en cours entre le 19 octobre et 20 novembre inclus en vue d'étendre le périmètre d'épandage du calcifield sur le territoire de 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise, il précise que le commissaire enquêteur sera en mairie de CRESSONSACQ, le 20 novembre entre 15 h et 18 h.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à rédiger un ou plusieurs articles en vue de la publication du bulletin municipal de fin d'année et à s'associer aux travaux de la commission en charge de la préparation qui se réunira jeudi 1^{er} octobre à 19 h en mairie.

Madame BULLOT informe les membres du Conseil Municipal que la ligne téléphonique de la salle communale a été prise en charge par l'association « AU GRE DU SACQ » et qu'en contre partie, la commune versera une subvention annuelle qui inclura cette prise en charge.

Le Conseil Municipal remercie Madame BULLOT pour la réussite du fleurissement de la rue de la Ville. Madame BULLOT présente ensuite ses propositions de fleurissement pour 2010 : les squares de la rue Verte. Monsieur le Maire souhaiterait que des arbres soient plantés sur la parcelle communale située en limite avec le territoire de BAILLEUL LE SOC et attribuée à la commune depuis le remembrement de la commune de GRANDVILLERS AUX BOIS. Madame BULLOT est chargée de faire des propositions.

Madame AUBERT propose que des bancs publics soient installés sur le square (rue Verte, Grande Rue). Monsieur le Maire précise que des bancs ont déjà été installés à cet endroit, mais ils étaient source de rassemblements nocturnes devenus rapidement insupportables, c'est pourquoi, ils ont été retirés.

Monsieur SCHULLER rappelle qu'une serrure doit être installée à la salle communale, Monsieur TOURNOIS est en charge de cette réalisation.

Monsieur TOURNOIS demande à Monsieur le Maire où en est le projet d'extension du village. Monsieur le Maire précise que deux réunions sont prévues, l'une le 30 septembre avec l'architecte urbaniste, un porteur de projet et le directeur du CAUE de l'Oise et une autre le 16 octobre avec 3 directeurs de différents services de l'OPAC de l'Oise. Pour le moment nous en sommes toujours au stade de la réflexion. Monsieur le Maire rappelle que ces réunions sont ouvertes à tous les membres du conseil municipal qui souhaitent s'y associer.

Monsieur SCHULLER et Madame BULLOT sont invités à faire le point sur l'activité cinéma. Monsieur SCHULLER précise que depuis 4 séances le nombre d'entrées est très intéressant avec une fréquentation de près de 40 spectateurs par séance, l'action du CCAS d'offrir des places aux enfants du village semble très bénéfique.

La séance est levée à 22 h 30

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Jacques POTELLE